

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
28	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Juin à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres élus le 16/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 16/06/2026.

Présents : Mmes : BONIN Fannie, GORNES Laure, MARCANDELLA RAVANNE Iris, MESSIAS Marinette, LISSA Daniel MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DESSIENNE SIMON, DOS SANTOS David, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, COFRECES Segundo, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, CARBONE Carlo, LAJARRIGES Christian, PEUTOT Christian, RATIER François, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, JAIRE Eric, JOUSSAIN Gaetan

Excusés: M. LABELLE Maxime pouvoir M. CARBONE Carlo

Absents: Mrs DOUANNE Bruno, ORIGNE Thierry, LANDAIS Bruno, COURTOIS Pascal

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : GIAMINARDI Bernard, KOTTELAT Mathieu, PITREY Gino

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCANDELLA RAVANNE Iris

2026_012 – REPRISE DES TRANSFERTS FINANCIERS ET MISE A DISPOSITION DES ACTIFS PATRIMONIAUX ET DU PASSIF SUITE A L ADHESION DE COMMUNES ET REPRISE D'UNE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU 27 JANVIER 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20 et L 5211-25-1.

Vu l'Arrêté Interprefectoral N°2026/DRCL/BLI/1 du 5 février 2026 portant sur l'adhésion de 5 communes au SMEAPN et modifiant ainsi ses statuts.

Vu les délibérations prises sur l'adhésion et le transfert de compétences Eau ou/et AC&ANC par les membres du conseil municipal de :

- Amponville
- Garentreville
- Guercheville
- Larchant
- Villiers sous Grez

Et Vu la délibération prise le transfert de compétence ANC par les membres du conseil municipal de:

- Faÿ-Lès-Nemours

Portant sur le transfert de compétence Eau ou/et d'Assainissement afin d'intégrer le SMEAPN et sur l'accord de principe sur le transfert d'une partie du solde budgétaire de chacune des communes, ainsi désignées.

Vu la délibération n°2025_030 du 23 septembre 2025 sur l'acceptation de l'adhésion des 5

communes

Le Président a rappelé, qu'il faut établir une délibération ayant pour objet le transfert financier portant sur les excédents de fonctionnement ou/et investissement, sur les engagements pris et sur la mise à disposition des actifs patrimoniaux et du passif et ce, à compter du 27 janvier 2026.

Le Président a rappelé qu'afin d'assurer la continuité financière des services transférés, les communes doivent procéder au transfert de leurs excédents de fonctionnement ou/et investissement, respectifs:

Service EAU POTABLE

Communes	Excédents/ Fonctionnement	Excédents/Investissement
Amponville	39 396.00 €	0.00 €
Larchant	5 318.00 €	15 000.00 €
Garentreville	0.00 €	11 760.00 €
Guercheville	0.00 €	24 460.00 €
Villiers sous Grez	66 663.32 €	36 125.68 €
	111 377.32 €	89 345.68 €

Service ASSAINISSEMENT COLLECTIF & SPANC

Communes	Excédents/Fonctionnement	Excédents/Investissement
Faÿ-lès-Nemours	1 868.36 €	0.00 €
Guercheville	33 885.00 €	21 709.00 €
Villiers sous Grez	177 151.57 €	262 848.43 €
	212 904.93 €	284 557.43 €

Le Président a rappelé que le présent transfert n'emporte pas de transfert de propriété des actifs mais implique une mise à disposition des biens., conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Après contrôle de l'état des actifs des biens corporels et incorporels et celui d'une partie du passif de chaque commune, il sera établi une/des conventions ou un PV de mise à disposition entre le SMEAPN et les communes.

Le chiffrage finalisé sera constitué du montant des biens corporels et incorporels, des immobilisation en cours, des subventions perçues et à recevoir, des emprunts restant à recouvrer et de mise à disposition(ou location) d'un agent technique (commune de Guercheville) pour quelques heures par mois.

Le Président a invité les membres du Comité Syndical d'approuver l'ensemble des points exposés et de procéder aux votes

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve et vote:

- l'ensemble des points et des termes de ladite délibération portant sur les conditions, les accords et les modalités du transfert des excédents, des mises à disposition des actifs, de l'état des dettes et des subventions et de la mise à disposition (ou location), d'un agent communal (guercheville) pour quelques heures par mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/06/2026



Secrétaire de séance
Mme MARCANDELLA RAVANNE Iris

P/O

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le